

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Claire tenue le 6 juillet 2026 à 20 h.

Sont présents:

Siège #1 - Yves Bécharde
Siège #2 - Luc Vaillancourt
Siège #3 - Guylaine Lemelin
Siège #4 - Jocelyn Lehouillier
Siège #5 - Claude Bissonnette-Lavoie
Siège #6 - Sylvie Leblond

Est / sont absents:

Formant quorum sous la présidence de Madame Guylaine Aubin, mairesse. M. Dany Fournier, greffier par intérim, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

247-2026

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2026

4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 - Nomination d'un greffier par intérim dans le cadre de la présente séance ordinaire du Conseil

4.2 - Adoption du règlement 2026-777 intitulé augmentation du fonds de roulement

4.3 - Autorisation à célébrer des mariages ou des unions civiles

4.4 - Avis de motion et présentation du règlement d'emprunt numéro 2026-778 pour la réfection d'une section de la rue de l'Église

4.5 - Résolution d'autorisation de signature de contrat - support externe à l'administration

4.6 - Nomination d'un directeur général par intérim pour une durée indéterminée

4.7 - Dépôt d'une lettre de la commission municipale - rapport d'audit dans le cadre de la gestion d'actifs en immobilisations

4.8 - Autorisation de signature - contrat de mandat et permis et immatriculation SAAQ Sainte-Claire

- 4.9 - Confirmation annuelle du dépôt des intérêts pécuniaires de Mme Guylaine Aubin, mairesse
- 5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS
 - 5.1 - Octroi du contrat pour le remplacement du média des filtres no. 1 et 2 à l'usine de traitement de l'eau potable
 - 5.2 - Autorisation de participation à une formation en santé et sécurité en abattage manuel reconnue par la CNESST
- 6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 6.1 - Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juin 2026
 - 6.2 - Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 72, rue Prévost
 - 6.3 - Demande de dérogation mineure - 42-44, rue Anna-Dussault
 - 6.4 - Adoption du règlement numéro 2026-774 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 de manière à prohiber la classe d'usages « Extraction (U-1) » dans certaines zones de la Municipalité
 - 6.5 - Adoption du règlement numéro 2026-776 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2022-723 concernant la tarification des certificats d'autorisation de travaux en milieux riverains
 - 6.6 - Décision et dépôt du procès-verbal du Comité de démolition concernant l'immeuble situé au 55 à 55-A, boulevard Bégin
 - 6.7 - Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 5 376 906
 - 6.8 - Autorisation pour la délivrance de permis, certificats et à procéder à des inspections
 - 6.9 - Confirmation de mandats et nominations des membres du Comité consultatif d'urbanisme
 - 6.10 - Adoption du règlement numéro 2026-775 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511
- 7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
 - 7.1 - Suivi des comités
- 8 - DOSSIER(S) - AUTRES
 - 8.1 - Dépôt du procès-verbal de la MRC du 17 juin 2026
- 9 - APPROBATION DES COMPTES
 - 9.1 - Comptes du mois de juin 2026
- 10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE
 - 10.1 - Nouvelle appli La voix du Sud et Théâtre et réseautage en août
 - 10.2 - Réponse MTMD_Élargissement emprise rue de l'Église - Sainte-Claire
 - 10.3 - Dépôt d'une lettre du ministre des Transports dans le cadre de la subvention PPA 2026-2027
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 11.1 - Proposition de partenariat et demande de soutien du CPA Abénakis
 - 11.2 - Demande de commandite, lettre d'appui et résolution officielle au projet "Site patrimonial accessible et inclusif pour les aînés"
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit modifié en reportant les points suivants:

6.9 - Confirmation de mandats et nominations des membres du Comité consultatif d'urbanisme

11.1 - Proposition de partenariat et demande de soutien du CPA Abénakis.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

248-2026

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal du 1er juin 2026 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

249-2026

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal du 16 juin 2026 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

250-2026

4.1 - Nomination d'un greffier par intérim dans le cadre de la présente séance ordinaire du Conseil

CONSIDÉRANT l'absence de la greffière et du greffier adjoint;

CONSIDÉRANT que l'article 201 du Code municipal du Québec stipule qu'un greffier assiste aux séances du conseil et dresse le procès-verbal de tous ses actes et délibérations dans un registre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents :

DE nommer M. Dany Fournier greffier par intérim de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire devant être tenue le 6 juillet 2026 à 20 h.

ADOPTÉE

251-2026

4.2 - Adoption du règlement 2026-777 intitulé augmentation du fonds de roulement

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 1094 du Code municipal, toute municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les derniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds de roulement connu sous le nom de - fonds de roulement - ou en augmenter le montant;

ATTENDU que présentement la Municipalité de Sainte-Claire a un fonds de roulement au montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appliquer un montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$) au fonds de roulement à même l'excédent accumulé non affecté ;

ATTENDU que le greffier par intérim mentionne que le règlement a pour but d'augmenter le fonds de roulement de 1 000 000 \$ à 1 500 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 1er juin 2026 ;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2026-777 tel que rédigé par le directeur général/greffier-trésorier par intérim.

ADOPTÉE

252-2026

4.3 - Autorisation à célébrer des mariages ou des unions civiles

CONSIDÉRANT l'obligation à présenter une demande écrite au Directeur de l'état civil,

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu à l'unanimité, d'autoriser madame Guylaine Aubin, mairesse, à célébrer des mariages ou des unions civiles pour le compte de la municipalité dans le cadre de son mandat.

ADOPTÉE

4.4 - Avis de motion et présentation du règlement d'emprunt numéro 2026-778 pour la réfection d'une section de la rue de l'Église

Je soussigné, Luc Vaillancourt, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine assemblée un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 790 600 \$ pour la préparation des plans et devis et le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial, les travaux de voirie, sur une section de 1 240 mètres dans la rue de l'Église, répartie entre le secteur général et le secteur d'aqueduc et d'égout dans une proportion respective de 57% et 43%.

Un projet de règlement est présenté par M. le conseiller Luc Vaillancourt.

Luc Vaillancourt, conseiller.

253-2026

4.5 - Résolution d'autorisation de signature de contrat - support externe à l'administration

CONSIDÉRANT que la municipalité désire bénéficier des services de Monsieur Dany Fournier à titre de support externe afin d'aider la direction générale dans le cadre du suivi de certains dossiers administratifs;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en accord de signer une entente de travail selon les modalités prévues au contrat de travail;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des modalités et s'en déclare satisfait;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu à l'unanimité par les conseillers présents, d'autoriser la mairesse, à procéder à la signature de l'entente.

ADOPTÉE

254-2026

4.6 - Nomination d'un directeur général par intérim pour une durée indéterminée

CONSIDÉRANT que la directrice générale, Mme Émilie Guillemette, sera absente pour une période indéterminée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la continuité de l'administration municipale et des opérations courantes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la nomination d'un directeur général par intérim jusqu'au retour de la directrice générale ou jusqu'à toute autre décision du conseil;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu à l'unanimité par les conseillers présents,

DE NOMMER M. Simon Roy à titre de directeur général par intérim pour une durée indéterminée;

D'AUTORISER M. Simon Roy à exercer l'ensemble des pouvoirs, fonctions et responsabilités attribués au directeur général;

DE LUI ACCORDER les mêmes conditions de travail et de rémunération que celles prévues pour la direction générale, conformément à la Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre.

ADOPTÉE

4.7 - Dépôt d'une lettre de la commission municipale - rapport d'audit dans le cadre de la gestion d'actifs en immobilisations

Le greffier par intérim dépose une lettre de la commission municipale en rapport à l'audit de la gestion d'actifs en immobilisations et considérant que l'ensemble des recommandations ont été appliquées ou ont donné lieu à des progrès satisfaisants, la vice-présidente à la vérification considère comme achevés ses travaux de suivi dans le cadre de l'audit portant sur l'information relative à la gestion d'actifs en immobilisations. (100% en juin 2026)

255-2026

4.8 - Autorisation de signature - contrat de mandat et permis et immatriculation SAAQ Sainte-Claire

ATTENDU que la directrice générale/greffière-trésorière est absente pour une période

indéterminée de son poste de la direction générale;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE M. Simon Roy, directeur général/greffier-trésorier par intérim puisse, par les présentes, signer pour et au nom de l’organisme tous les documents, tels que le Contrat de mandat – Permis et immatriculation et ses avenants pour permettre le renouvellement, la prolongation ou la modification du contrat en matière de permis de conduire et d’immatriculation, reliés au mandat confié par la Société de l’assurance automobile du Québec.

ADOPTÉE

256-2026

4.9 - Confirmation annuelle du dépôt des intérêts pécuniaires de Mme Guylaine Aubin, mairesse

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents :

DE confirmer le dépôt auprès du greffier par intérim le formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires en date du 2 juillet 2026 de la mairesse Mme Guylaine Aubin.

ADOPTÉE

5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS

257-2026

5.1 - Octroi du contrat pour le remplacement du média des filtres no. 1 et 2 à l'usine de traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT que la Municipalité a constaté une diminution de performance des filtres no. 1 et 2 à son usine de traitement de l’eau potable sise au 22, boulevard Bégin, et ce, en raison de la vétusté du média installé en 2006;

CONSIDÉRANT qu’à la suite de la vérification du système de traitement de l’eau, la firme Magnor a déposé un rapport daté du 5 mai 2026 confirmant que le média des filtres no. 1 et 2 est en fin de vie utile, et qu’un remplacement du média est recommandé afin d’assurer une qualité optimale de l’eau traitée, de réduire la fréquence des lavages et de maintenir la performance optimale du système;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré visant le remplacement du média des filtres no. 1 et 2;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 portant sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont été invitées à soumissionner et que deux (2) offres ont été reçues, soit :

Turcotte (1989) inc.	96 136,98 \$, taxes incluses
----------------------	------------------------------

Magnor	105 645,16 \$, taxes incluses
--------	-------------------------------

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d’accepter l’offre de prix déposée le 9 juin 2026 par l’entreprise Turcotte (1989) inc. pour le remplacement du média des filtres no. 1 et 2 à l’usine de traitement de l’eau potable.

QUE la dépense soit défrayée à même l'excédent affecté aqueduc.

ADOPTÉE

258-2026

5.2 - Autorisation de participation à une formation en santé et sécurité en abattage manuel reconnue par la CNESST

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté, lors de la séance ordinaire du 1er juin 2026, le programme de prévention en santé et sécurité au travail pour les années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que tout employé utilisant une scie mécanique doit avoir suivi la formation Santé et sécurité en abattage manuel reconnue par la CNESST;

CONSIDÉRANT que seul notre Chauffeur-opérateur, Chef d'équipe, a déjà suivi cette formation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite que Messieurs Jean-François Dutil et Pascal Lacasse suivent ladite formation;

CONSIDÉRANT que l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce offre la formation Santé et sécurité en abattage manuel reconnue par la CNESST au coût de 400,00 \$ par personne, taxes incluses;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les membres du conseil présents, d'autoriser Messieurs Jean-François Dutil et Pascal Lacasse à suivre la formation Santé et sécurité en abattage manuel reconnue par la CNESST, offerte par l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce, pour un montant total de 800,00 \$, taxes incluses;

QUE la Municipalité assume l'ensemble des frais inhérents liés à cette formation.

ADOPTÉE

6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

259-2026

6.1 - Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juin 2026

Le greffier par intérim dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 8 juin 2026.

260-2026

6.2 - Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 72, rue Prévost

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande déposée par Madame Christiane Roy et Monsieur Michel Prévost, propriétaires du bâtiment situé au 72, rue Prévost (zone 29-C) pour une demande de PIIA visant la rénovation de la résidence selon les documents soumis à la Municipalité en date du 3 juin 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 8 juin 2026) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.

ADOPTÉE

261-2026

6.3 - Demande de dérogation mineure - 42-44, rue Anna-Dussault

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure déposée par Habitations DG concernant l'immeuble situé au 42-44, rue Anna-Dussault (zone 3 Ha);

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre conforme les escaliers et galeries aménagés dans la cour avant, implantés à 0 mètre de la ligne latérale du terrain (sur la ligne mitoyenne), ainsi que les patios arrières situés à 0,4572 mètre de la résidence unifamiliale jumelée projetée, et ce, tel que prescrit selon l'article 54 du règlement de zonage no. 2022-720;

CONSIDÉRANT que ladite demande est jugée admissible au processus d'examen applicable aux dérogations mineures et qu'elle satisfait aux exigences prévues au règlement numéro 2024-751 relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 8 juin 2026) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- L'octroi de la dérogation ne compromet en rien la jouissance du droit de propriété des voisins;
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

ADOPTÉE

262-2026	6.4 - Adoption du règlement numéro 2026-774 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 de manière à prohiber la classe d'usages « Extraction (U-1) » dans certaines zones de la Municipalité
	CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
	CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 2022-720 dans le but de prohiber la classe d'usages « Extraction (U-1) » dans les zones 100-A, 102-A, 103-A, 104-A, 105-A, 121-AF et 122-AF;
	CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite désormais soumettre à l'analyse selon le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour tous nouveaux projets relevant de la classe d'usages « Extraction (U-1) » dans les zones où cet usage deviendra dorénavant interdit;
	CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 14 avril 2026;
	CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 11 mai 2026 à 18 h 00 au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer. Deux citoyens étaient présents à ladite assemblée;
	CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en date du 2 juin 2026, aucune demande n'a été déposée auprès de la Municipalité;
	Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement numéro 2026-774 tel que rédigé et déposé par le directeur général/greffier-trésorier par intérim.
	ADOPTÉE
263-2026	6.5 - Adoption du règlement numéro 2026-776 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2022-723 concernant la tarification des certificats d'autorisation de travaux en milieux riverains
	CONSIDÉRANT qu'il y a une volonté d'uniformiser la tarification des certificats d'autorisation de travaux en milieux riverains pour toutes les municipalités de la MRC de Bellechasse;
	CONSIDÉRANT que les certificats d'autorisation de travaux en milieux riverains sont délivrés par l'inspecteur responsable des cours d'eau de la MRC de Bellechasse;
	CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
	CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 1er juin 2026;
	Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement numéro 2026-776 tel que rédigé et déposé par le directeur général/greffier-trésorier par intérim.
	ADOPTÉE
264-2026	6.6 - Décision et dépôt du procès-verbal du Comité de démolition concernant l'immeuble situé au 55 à 55-A, boulevard Bégin
	CONSIDÉRANT que le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-733 est

en vigueur depuis le 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu’une demande de démolition a été soumise pour l’immeuble situé au 55 à 55-A, boulevard Bégin;

CONSIDÉRANT que le Comité de démolition a tenu une séance publique le 15 juin 2026 à 16h30 au 135, rue Principale;

CONSIDÉRANT que le Comité de démolition a compétence pour rendre une décision selon le règlement relatif à la démolition d’immeubles numéro 2023-733;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal du Comité de démolition doit être transmis aux membres du Conseil municipal;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents de déposer le procès-verbal du 15 juin 2026 du Comité de démolition pour l’immeuble situé au 55 à 55-A, boulevard Bégin, à Sainte-Claire.

QUE le Conseil municipal ne se prévaut pas de son pouvoir de révision de la décision du Comité de démolition.

ADOPTÉE

265-2026

6.7 - Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 5 376 906

CONSIDÉRANT que le Garage O’Farrell a transmis, le 13 avril 2026, à la Municipalité de Sainte-Claire une demande de modification d’occupation pour le lot 5 376 906, situé sur la rue Principale, en face de leur garage;

CONSIDÉRANT que le projet vise à obtenir l’autorisation d’exercer un usage de type « Services de réparation automobile » sur le lot 5 376 906, à des fins d’entreposage de véhicules routiers, en dérogation à la grille des spécifications de la zone 14-Ha du règlement de zonage numéro 2022-720, laquelle prohibe cette classe d’usage sur un terrain;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à permettre l’usage complémentaire d’entreposage de véhicules routiers sans bâtiment principal sur le lot 5 376 906, ce qui contrevient aux dispositions de l’article 63 du règlement de zonage numéro 2022-720;

CONSIDÉRANT que cette demande sollicite également l’autorisation d’entreposer des véhicules dans la cour avant et d’installer une clôture à 0,15 mètre de la ligne avant du lot 5 376 906. Cette demande constitue une dérogation aux exigences du tableau 7 de l’article 127 du règlement de zonage 2022-720, lequel interdit l’entreposage en cour avant et impose une distance minimale de 3 mètres des limites de propriété pour l’entreposage, sauf pour les véhicules. Elle vise aussi à déroger au paragraphe 4 de l’article 113 du règlement de zonage 2022-720, qui exige que les clôtures soient installées à 0,6 mètre de la ligne avant;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 14-Ha selon le règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, la classe d’usage « Services de réparation automobile » est prohibée à titre d’usage principal sur un terrain;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal de l’entreprise est situé sur le lot 3 713 753, de l’autre côté de la rue Principale par rapport au lot 5 376 906 faisant l’objet de la demande. Selon le rôle d’évaluation, ce bâtiment, construit en 1966, est destiné à un usage de garage de mécanique automobile. Selon le propriétaire, le garage de mécanique automobile serait présent sur le terrain depuis 1953. Le lot 3 713 753 est localisé dans la zone 39-C selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, la classe d’usage « Services de réparation automobile » est autorisée à titre d’usage principal sur un terrain;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la faible superficie du lot 3 713 753 et de la présence du boulevard Bégin et de la rue Principale, il est impossible d'y effectuer l'entreposage de véhicules;

CONSIDÉRANT qu'au fil des années, et à la suite des travaux de remblayage réalisés dans les années 1990 et 2000, le demandeur a utilisé une portion du lot 5 736 906 pour l'entreposage de véhicules, à titre d'usage complémentaire aux activités de réparation automobile exercées sur le lot 3 713 753. Les archives municipales ne révèlent aucune plainte des citoyens du secteur concernant l'entreposage de véhicules exercé sur une portion du lot 5 736 906, à l'exception d'un signalement en 2025. De plus, en raison de la forte dénivellation du terrain et de la présence d'une zone inondable dans sa partie basse, les activités actuellement exercées sur le lot 5 736 906 sont limitées à la zone identifiée en jaune sur le plan déposé avec la demande du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, le projet déposé par Garage O'Farrell;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 20 avril 2026) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 13 avril 2026

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 15 juin 2026 à 18 h 00 au cours de laquelle le premier projet de résolution PPCMOI a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, deux citoyens étaient présents dans la salle;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte la résolution dans le cadre du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Les deux lots 3 713 753 et 5 736 906 devront, en tout temps, être détenus par un même propriétaire.
- Advenant la fin des activités de réparation automobile sur le lot 3 713 753, l'entreposage de véhicules exercé à titre d'usage complémentaire sur le lot 5 736 906 devra cesser immédiatement.

- Les activités d’entreposage de véhicules sur le lot 5 736 906 devront être strictement limitées à la portion du terrain identifiée en jaune sur le plan joint à la demande datée du 18 mars 2026.
- La portion projetée de la clôture ne pourra être implantée dans la zone indiquée en vert sur le plan annexé à la présente résolution. Elle pourra être implantée à 0,15 mètre de la ligne avant du lot 5 376 906 dans la deuxième portion, tel qu’illustré au plan. La clôture devra avoir une hauteur minimale de 2 mètres, être non ajourée ainsi que de couleur grise, et ce, malgré le paragraphe 6 de l’article 113 du règlement de zonage 2022-720 interdisant normalement ce type de clôture dans les zones d’habitation. Son installation devra être complétée dans un délai maximal de six mois suivant l’approbation finale du projet, conformément à la procédure prévue au règlement 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI).
- À défaut de se conformer à l’une ou l’autre de ces conditions dans les délais prescrits, la présente résolution autorisant le projet PPCMOI deviendra nulle et sans effet.

QU’une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

266-2026

6.8 - Autorisation pour la délivrance de permis, certificats et à procéder à des inspections

CONSIDÉRANT que la Municipalité a octroyé un contrat à la firme APUR pour des services d’inspection, d’assistance en urbanisme et d’émission de permis lors de la séance du 1er juin 2026;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le Conseil municipal autorise les employés suivants de la firme APUR à agir à titre de fonctionnaires désignés pour la délivrance des permis et certificats requis en vertu de l’ensemble de la réglementation d’urbanisme adoptée conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ainsi qu’en vertu du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

QUE ces fonctionnaires soient également autorisés à visiter tout terrain et toute construction, afin de vérifier le respect des dispositions des règlements applicables;

SOIT : Darwin Suffrard, Luc Munier, Ariadna Cepeda, Gabriel Stein, Élodie Brunelle, Jordan Larabie, Christine Nguyen, Anthony Lapointe-Carpenter et Coline Ceré.

ADOPTÉE

6.9 - Confirmation de mandats et nominations des membres du Comité consultatif d’urbanisme

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

267-2026

6.10 - Adoption du règlement numéro 2026-775 modifiant le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural numéro 2004-511

CONSIDÉRANT qu’une municipalité peut modifier la réglementation d’urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

CONSIDÉRANT l’avis de motion présenté le 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT la tenue d’une assemblée de consultation le 30 juin 2026 à 16 h 00 au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s’exprimer. Un citoyen était présent à ladite assemblée;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le projet de règlement numéro 2026-775 tel que rédigé et déposé par le directeur général/greffier-trésorier par intérim.

ADOPTÉE

7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 - Suivi des comités

Informations sur les différents comités

8 - DOSSIER(S) - AUTRES

8.1 - Dépôt du procès-verbal de la MRC du 17 juin 2026

9 - APPROBATION DES COMPTES

9.1 - Comptes du mois de juin 2026

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu la liste des comptes à payer, les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement des conseillers présents;

D'entériner le paiement des comptes du mois de juin 2026 au montant total de 398 821,88 \$ pour factures payées par chèques et par liens électroniques, avec réserve et sujet à retenue jusqu'à production des quittances exigibles et respect des recommandations reçues des professionnels au dossier, lorsqu'applicable.

QUE la liste de comptes à payer en date du 1er juillet 2026 soit acceptée et payée.

ADOPTÉE

10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

10.1 - Nouvelle appli La voix du Sud et Théâtre et réseautage en août

10.2 - Réponse MTMD_Élargissement emprise rue de l'Église - Sainte-Claire

Le greffier par intérim dépose une lettre du directeur général du MTMD, M. Patrick Houle dans le cadre de la faisabilité d’élargir la rue de l’Église entre le boulevard Bégin et la rue

268-2026

Principale. Les résultats des analyses du MTMD seront transmis à la municipalité d'ici septembre 2026.

10.3 - Dépôt d'une lettre du ministre des Transports dans le cadre de la subvention PPA 2026-2027

Le greffier par intérim dépose une lettre du ministre Benoît Charette dans le cadre de la subvention du programme d'aide à la voirie locale sous-volet projets particuliers d'amélioration pour un montant de 17 553 \$ pour l'exercice financier 2026-2027.

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Proposition de partenariat et demande de soutien du CPA Abénakis

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

269-2026

11.2 - Demande de commandite, lettre d'appui et résolution officielle au projet "Site patrimonial accessible et inclusif pour les aînés"

ATTENDU que la Société du Patrimoine de Sainte-Claire a déposé un projet intitulé "Site patrimonial accessible et inclusif pour les aînés" dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire désire appuyer ledit projet de la Société du Patrimoine de Sainte-Claire qui vise à améliorer l'accessibilité et la sécurité du site de la maison du Dr J.A.N. Chabot;

ATTENDU que la municipalité désire s'impliquer financièrement audit projet;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE la municipalité de Sainte-Claire appuie le projet déposé par la Société du Patrimoine de Sainte-Claire dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

QUE la municipalité s'implique financièrement, et ce, pour un montant de 500 \$ qui sera versé à la Société du Patrimoine de Sainte-Claire.

ADOPTÉE

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse informe les personnes présentes dans la salle sur le dossier du projet d'optimisation de la gestion des matières organiques et résiduelles de la MRC de Bellechasse;

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur différents sujets:

- Questionnement sur l'octroi du contrat de la réalisation d'une analyse organisationnelle;
- Questionnement sur les points 4.4, 4.6 et 10.2;
- Un citoyen demande de voir la possibilité de demander au MTMD d'ajouter de l'éclairage supplémentaire sur la 277 vers Saint-Anselme jusqu'à la route 4ème;
- Questionnement sur le point 6,5;
- Questionnement sur le tracé et l'enfouissement du projet Hydro-Québec;

- Questionnement du dépôt du PQI le 30 juin dernier du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;
- Questionnement sur l'inspection après les travaux par un inspecteur;
- Questionnement sur l'abattage d'un arbre par Hydro-Québec;
- Questionnement sur le projet d'entente pour l'entretien de la piste cyclable avec la MRC de Bellechasse;
- Questionnement sur la démolition d'un immeuble ancestral.

270-2026

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la séance soit levée, à 21h05.

ADOPTÉE

Guylaine Aubin
Mairesse

Dany Fournier
Greffier par intérim

Je soussigné, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Guylaine Aubin
Mairesse